



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Relative à Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat

Par arrêté n°2024-03, le maire de Montpezat a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat, zone agricole.

A cet effet, M. Jean-Pierre DUVAL, architecte urbaniste en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête, à l'accueil de la Mairie, situé 10 Place de l'Eglise, pendant 30 jours consécutifs du 21 Mai 2024 au 21 Juin 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du Lundi au Samedi de 10h à 12h, le Lundi de 16h à 17h30 et le Jeudi de 17h à 18h.

Le public pourra adresser ses observations écrites par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquete.publique.montpezat.gard@orange.fr](mailto:enquete.publique.montpezat.gard@orange.fr), ou par correspondance au commissaire enquêteur : Mairie de Montpezat, 10 Place de l'Eglise 30730 MONTPEZAT. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services administratifs de la commune de Montpezat, dès la publication du présent avis.

Le dossier et les avis émis sur ce dossier seront consultables sur le site internet de la ville : <https://montpezat-gard.fr/plu/>.

Un accès gratuit à ce dossier est garanti par un poste informatique en libre accès à l'accueil de la Mairie, 10 Place de l'Eglise – 30730 MONTPEZAT.

La personne responsable du projet est le représentant de la commune de Montpezat, Monsieur le Maire, Jean-Michel ANDRIUZZI.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie, les :

- Mardi 21 Mai de 14h à 17h
- Lundi 10 Juin 14h à 17h
- Vendredi 21 Juin de 14h à 17h

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées seront remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique. Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Montpezat et sur le site internet de la ville.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat, zone agricole. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

M. Jean-Michel ANDRIUZZI

Maire de Montpezat

Accusé de réception en préfecture  
03018001820-20240426-2024-ARRETE-003-AI  
Date de télétransmission : 26/04/2024  
Date de réception préfecture : 26/04/2024